



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/DRAAF/ N° 143
portant délégation de signature à Madame Annick BAILLE
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU** les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 nommant Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire à compter du 10 avril 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire :

- à l'effet de conduire au nom du préfet de région des transactions pénales, en application de l'article L 205-10 du code rural et de la pêche maritime
- à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service, en application du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception des actes suivants :
 - les arrêtés portant agrément d'un groupement visé à l'article L5143-6 du code de la santé publique ;
 - les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
 - les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, à l'effet de signer les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame Annick BAILLE, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et sur la gestion des personnels placés sous son autorité en application de l'arrêté du 20 août 2025 susvisé.

Article 4

Il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (BOP) :

- 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP précités
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1^{er}, il est donné délégation de signature à Madame Annick BAILLE, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants :

-En qualité de RBOP :

le BOP 143 « enseignement technique agricole » ;

-En qualité de RBOP déléguée :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » ;
- le BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

-En qualité de RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le BOP 723 "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

- les BOP régionaux suivants :

- le BOP 206 "sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation" ;
- le BOP 215 "conduite et pilotage des politiques de l'alimentation" ;
- le BOP 349 "fonds pour la transformation de l'action publique"
- le BOP 354 "administration territoriale de l'Etat", action 5 ;
- le BOP 362 "écologie" ;
- le BOP 382 "soutien aux associations de protection animale et aux refuges" ;
- le BOP 775 "développement et transfert en agriculture.

La présente délégation porte également sur un BOP central relevant du ministère de l'Intérieur :

- 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;

Article 6

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Madame Annick BAILLE, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure relevant du FEADER et des BOP cités aux articles 4 et 5.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 8

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Annick BAILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, au directeur régional des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 9

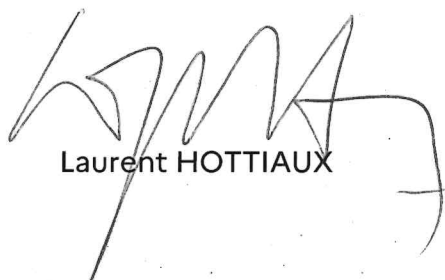
L'arrêté préfectoral n° 2026/SGAR/DRAAF/N° 101 du 29 juin 2026 est abrogé.

Article 10

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 20 juillet 2026

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Hottiaux', written over the printed name.

Laurent HOTTIAUX